Nom : Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale				
Acronyme :				
Domaines	Autorité compétente et/ou de référence	Echelon territorial		
☐ Formation		☑ Wallonie - Bruxelles		
☑ Enseignement ☐ Qual.	□ Europe □ Fédéral □ Communauté flamande	☐ Flandre - Bruxelles		
□ Emploi	I FWB □ Wallonie □ RBC □ COCOF	□ Régional wallon		
Transversal □ oui 🗷 non	□ Communauté germanophone □ VGC	□ Régional bruxellois		
	□ Sous – Régional □ Local	□ /s-régional wallon		
		☐ /s-régional bruxellois		
Références légales	Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale,			
	dernière mise à jour le 3 août 2023			
Existence de références				
légales : 坚 oui □ non	☑ en activité effective			
Composition & Durée du mandat	Le Conseil général est composé d'un.e président, trois vice-président.e.s et de 28 membres : - 6 membres représentant les réseaux d'enseignement (à savoir 2 membres pour l'enseignement organisé par la FWB; 2 membres pour l'enseignement officiel subventionné; 2 membres pour l'enseignement libre subventionné répartis par caractère); - 6 membres représentant le personnel directeur et enseignant de l'enseignement de promotion sociale (à savoir 2 membres pour l'enseignement organisé par la FWB; 2 membres pour l'enseignement officiel subventionné; 2 membres pour l'enseignement libre subventionné répartis par caractère); - 4 membres représentant les étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (un membre par réseau et caractère); - 3 membres représentant les organisations reconnues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités; - 5 membres représentant les milieux économiques et sociaux intéressés à l'enseignement de promotion sociale, ou d'autres milieux intéressés à l'enseignement de promotion sociale, ou d'autres milieux intéressés à l'enseignement de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique et son délégué; - l'Inspecteur chargé de la coordination du service inspection de			

	Le.la Ministre ou son.sa.ses représentant.e.s sont invité.e.s permanent.e.s aux réunions du Conseil général. Les mandats ont une durée de 5 ans renouvelable. □ Paritaire □ Tripartite □ Absence des partenaires sociaux		
Liens formels	Cellule de pilotage de l'Enseignement de Promotion sociale; ARES; SFMQ; Conseil général de l'Enseignement secondaire; Commissions sousrégionales de l'Enseignement de Promotion sociale	Instances internes	Bureau
Commentaires	Le Conseil général est une instance d'avis et de pilotage de l'Enseignement de Promotion sociale.		
Site web	https://www.cgeps.be		